

Décret

Générale

modern

# Décret n° 920004/PR/MCTT Approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1992 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat.

Ministère  
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication  
4 janvier 1992

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/1992

Date du numéro  
15 janvier 1992

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles N° LR/77 001 et 002 du 27 juin 1977

**VU** l'Ordonnance N°LR/77 008 en date 30 juin 1977

**VU** le décret N° 87 098/PRE du 23 Novembre 1987 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**VU** la Loi N°192/AN/86 lère L du 03 Février 1986 portant création de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

**VU** le décret N°86 050/PR/MCTT du 03 juin 1986 portant organisation de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

**VU** le Procès verbal de la réunion du 17 Novembre 1991 du Conseil d'Administration de l'office National du Tourisme et de l'Artisanat

**VU** la délibération N°2/ONTA/90 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat portant approbation du Projet de Budget Primitif 1992 ;

**ARTICLE 1ER**

Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1992 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat s'élevant à

- 
- pour la section ordinaire : en recettes et en dépenses, à la somme de 123.100.000 FD – pour la section extraordinaire : en recettes et en dépenses, à la somme de 37.000.000 FD Soit un BUDGET total de 160.100.000 FD (CENT SOIXANTEMILLIONS CENT MILLE FRANCS DJIBOUTI).

**ARTICLE 2**

Le présente décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON**